



Distr. générale
3 août 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

2/21. Tempêtes de sable et de poussière

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 70/195 de l'Assemblée générale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, qui reconnaît que les tempêtes de poussière et de sable et les pratiques non durables de gestion des terres qui, entre autres facteurs, peuvent causer ou aggraver ce phénomène, constituent une grave menace pour le développement durable des pays et des régions touchés et que, ces dernières années, les tempêtes de poussière et de sable ont infligé des dommages socioéconomiques considérables aux habitants des zones arides, semi-arides et subhumides sèches du monde, notamment en Afrique et en Asie,

Rappelant également sa résolution 1/7 sur le renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air,

Rappelant en outre la résolution historique WHA68.8, intitulée « Santé et environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air » et adoptée par la soixante-huitième Assemblée mondiale de la Santé, qui souligne que l'exposition aux particules fines est une menace considérable pour la santé et constitue aux niveaux mondial et régional le principal facteur de risque lié à l'environnement s'agissant des maladies non transmissibles et des décès prématurés,

Prenant note de la résolution E/ESCAP/RES/72/7, adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-douzième session, visant à mettre en place une coopération régionale pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique,

Saluant les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour répondre à la demande adressée au Secrétaire général dans la résolution 70/195 de l'Assemblée générale, l'invitant à établir, avec le concours d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, un rapport contenant une « Évaluation mondiale des tempêtes de sable et de poussière », en vue de le soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session,

Prenant note du programme de l'Organisation météorologique mondiale relatif au système d'alerte et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière, qui réunit plus de 15 organisations dans différentes zones géographiques et compte deux pôles régionaux, en Espagne pour l'Afrique du Nord, le Moyen Orient et l'Europe, et en République populaire de Chine pour l'Asie,

1. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail et dans la limite des ressources disponibles, d'aider les États Membres, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et d'autres partenaires, à relever les défis posés par les tempêtes de sable et de poussière en identifiant les lacunes en matière de données et d'informations ainsi que les mesures et activités engagées et en s'appuyant sur l'Évaluation mondiale des tempêtes de sable et de poussière demandée dans la résolution 70/195 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2015 et sur les efforts en cours concernant la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air entrepris comme suite à sa résolution 1/7;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de s'associer à tous les organismes des Nations Unies compétents pour favoriser une approche coordonnée dans la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière au niveau mondial;

3. *Invite* les États Membres à intensifier le suivi, la collecte de données et la mise en commun des connaissances sur tous les aspects pertinents des tempêtes de sable et de poussière, en particulier leurs effets sur les écosystèmes et sur la santé et le bien-être des personnes; à explorer les possibilités de coopération, y compris de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Sud-Nord; et à appuyer la mise en commun de connaissances et de bonnes pratiques pour faire face à ce problème grâce à des interventions pratiques aux niveaux politique, institutionnel et technique, selon qu'il convient;

4. *Invite également* les États Membres, les banques régionales de développement et les autres entités en mesure de le faire à contribuer financièrement aux initiatives et projets régionaux pour pouvoir relever le défi que constituent les tempêtes de sable et de poussière;

5. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution.
